

ARTICLE XIX - ACTION BY THE UNITED STATES

Porcelain-on-Steel Cooking Ware

Addendum

EXTENSION OF TIME-LIMIT

The following joint communication, dated 31 March 1983, has been received from the Permanent Missions of Japan and the United States.

GATT documents L/4889 and L/4889/Add.1 contain communications from the Permanent Mission of the United States concerning action under GATT Article XIX in respect of porcelain-on-steel cooking ware.

The United States and Japan have agreed that their reciprocal rights and obligations under the General Agreement will be maintained and for this purpose have agreed that the ninety-day period set forth in Article XIX:3(a) shall be considered to expire on 12 July 1983.

ARTICLE XIX - MESURES PRISES PAR LES ETATS-UNIS

Ustensiles pour la cuisson, en acier
émaillé ou vitrifié

Addendum

PROROGATION DE DELAI

Les Missions permanentes du Japon et des Etats-Unis ont fait parvenir au secrétariat la communication commune suivante, en date du 31 mars 1983.

Les documents du GATT L/4889 et L/4889/Add.1 contiennent des communications de la Mission permanente des Etats-Unis relatives aux mesures qui ont été prises au titre de l'article XIX de l'Accord général à l'égard des ustensiles pour la cuisson, en acier émaillé ou vitrifié.

Les Etats-Unis et le Japon sont convenus de maintenir leurs droits et obligations réciproques découlant de l'Accord général et de considérer à cet effet que le délai de 90 jours stipulé à l'article XIX, paragraphe 3 a), arrivera à expiration le 12 juillet 1983.